Syndicat National de la DGFIP
FORCE OUVRIERE
Section de l'Aveyron

fo.ddfip12@dgfip.finances.gouv.fr
http://www.fo-dgfip-sd.fr/012/

Rodez, le 19 juin 2017

COMPTE RENDU DE L'EXAMEN DES RECOURS EN REVISION DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE

La CAPL relative à l'examen des recours en révision d'évaluation se réunissait ce lundi 19 juin 2017 au matin.

Outre l'examen des recours, à l'ordre du jour figurait l'approbation du nouveau règlement intérieur des CAPL. Bien sûr, FO-DGFIP a voté contre ce nouveau règlement. Outre que « seuls les frais de déplacement exposés par les personnes convoquées aux réunions des commissions administratives (titulaires, suppléants lorsqu'ils assistent à la réunion avec voix délibérative et experts) sont pris en charge par l'administration » (cf article 19 du nouveau règlement intérieur) , on ne change pas les règles en cours de mandat sans attendre les prochaines élections professionnelles. L'argumentaire et les modifications sont les mêmes qu'en CT où nous avons eu l'occasion de refuser les nouvelles règles.

Concernant plus particulièrement l'examen des recours en révision d'évaluation, la CAPL conservait deux réductions de 1 mois en réserve.

FO-DGFIP a voté pour l'attribution des deux réductions de 1 mois à chaque agent. Deux dossiers étaient à examiner,

Le premier concerné demandait à bénéficier d'une réduction d'ancienneté alors qu'il avait obtenu la cadence moyenne à l'issue de l'entretien.

Il l'a obtenue à l'issue des débats. Il est à noter que ce dossier est emblématique des problèmes soulevés par le contingentement des attributions des réductions d'ancienneté. Ses appréciations littérales comme son profil croix sont excellents et pourtant, à l'issue de l'entretien d'évaluation, il n'obtient que la cadence moyenne (car il a déjà eu – 1 mois en 2016 et en 2015). Au titre de 2017, 18 agents A ont été dotés de la cadence moyenne, 30 ont obtenu une réduction de -1 mois et 12 une réduction de -2 mois.

Le second, dont les responsabilités ont été modifiées en cours d'année 2016, demandait à la fois une modification des appréciations littérales et du profil croix, et une réduction. Il obtient les deux.

Les deux agents sont donc satisfaits. La réserve des réductions a été entièrement utilisée, ce qui semble normal dès lors qu'en 2018 PPRC s'applique aux cadres A. Avec PPCR, plus d'avancement à l'issue de l'entretien d'évaluation ; toutefois, il faut conserver de bonnes appréciations en vue d'une sélection IDIV par exemple. Il faudra donc être vigilant sur les termes employés à l'avenir dans les entretiens.

Les représentants FODGFiP 12